

Appel à la concurrence **2025BIS2**

1

Ventes – contrats (mitrilles) d’une durée de **6 mois**
 De janvier 2025 à juin 2025
 dans les ateliers centraux de B-Technics

- 1. DESCRIPTION..... 2
- 2. SOUMISSION..... 2
- 3. VISITE..... 3
- 4. COLLECTE, PESAGE, ENLEVEMENT ET TRANSPORT 3
- 5. ADMINISTRATION, GARANTIE, PRIX ET FACTURATION 4
 - TVA 0 % 4
 - GARANTIE BANCAIRE 4
 - FACTURATION..... 4
- 6 . REGLEMENTATION 4
- 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE 5
- 8. RECOURS..... 5
- 9. LISTE DES LOTS 6
- 10 . FORMULAIRE DE SOUMISSION – 2025BIS2 – 6 MOIS 7
- 11 . CONTACTS EN ATELIER..... 8



1. Description

Dans une approche intégrée de développement durable et dans le cadre de la concrétisation de sa responsabilité sociétale, la SNCB valorise des lots de mitrilles ferreuses et non ferreuses provenant principalement de ses ateliers. La SNCB conclut des contrats avec des sociétés spécialisées dans le recyclage de ces matériaux; les firmes appelées à soumissionner possèdent une certification dans le traitement des métaux et devront collecter, évacuer et traiter les déchets métalliques récoltés.

Le placement de conteneurs est à prévoir.

Chaque lot est un contrat, dont la durée est de 6 mois à partir de janvier 2025.

2

Le soumissionnaire est tenu de respecter la destination des lots vendus. Le matériel d'atelier vendu pour démolition ne peut en aucun cas être revendu en tant que véhicule ou pour pièces de réemploi.

Le placement et l'échange de containers sera effectué en fin d'année contractuelle ou à l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat (au mois de janvier). Le moment précis pour cette manœuvre fera suite à un accord entre la SNCB, l'acheteur du contrat de l'année qui se termine et le nouvel acheteur. Ceci se fera uniquement en prenant rendez-vous avec le responsable en atelier qui coordonnera les activités.

Ces contrats sont gérés par la cellule commerciale du service BTC.03 *Prestations pour Tiers* de la direction B-Technics de la SNCB. Pour toute question sur la procédure de cet appel d'offre, un mail peut-être envoyé à l'adresse : technics.recycling@sncb.be.

2. Soumission

Le prix proposé doit être exprimé en euros hors TVA. Si l'offre proposée est jugée insuffisante, la SNCB se réserve le droit de la refuser.

Toute soumission pour l'acquisition d'un lot de déchets valorisables ne pourra être retenue que si le soumissionnaire a obtenu un agrément en tant que collecteur et transporteur du type de déchet pour la région concernée. Cette information sera vérifiée au moment de la réception des offres.

L'offre doit obligatoirement parvenir à l'adresse quote.materials@sncb.be, selon le modèle joint (Article 10), dûment complété, daté et signé. Chaque lot représente un contrat séparé. Un soumissionnaire peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, et doit, le cas échéant, compléter **un formulaire par lot**.

DATE LIMITE de soumission: 12 décembre 2024 à 9H15.

La SNCB se réserve le droit de ne pas tenir compte des offres arrivées après la date limite annoncée.

Le soumissionnaire est tenu de renseigner, pour chaque lot, un prix unitaire (à la tonne).

Le soumissionnaire doit également renseigner, pour chaque lot, le prix global, en lettres et en chiffres.

En cas de discordance entre les montants exprimés, voici l'ordre qui prévaudra :

1. A l'unité (tonne)
2. Global, soit pour la quantité estimée, en lettres
3. Global, soit pour la quantité estimée, en chiffres

Peuvent être écartées d'office, les soumissions qui ne sont pas conformes au modèle à suivre, celles qui ne reproduisent pas exactement le libellé des mitrilles ou objets divers repris au lot pour lequel elles ont été déposées, celles qui posent des réserves et celles dont les prix unitaires ou globaux en chiffres ne sont pas répétés en toutes lettres.



Si le meilleur prix proposé pour un lot est jugé insuffisant, la SNCB se réserve le droit de ne pas attribuer le marché.

Dans les 5 jours ouvrables après la fin de la période de soumission, une notification d'assignation du lot sera envoyée par mail au soumissionnaire qui aura remporté le(s) lot(s).

Les résultats de la vente seront envoyés par e-mail avec accusé de réception à tous les soumissionnaires.

Les ventes en cours sont publiées sur le site officiel de la SNCB : [Ventes diverses | SNCB \(belgiantrain.be\)](https://www.belgiantrain.be/ventes-diverses)

3

3. Visite

Afin que les soumissionnaires se rendent compte de la nature des lots et de leur emplacement et pour pouvoir estimer au mieux un prix ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour l'enlèvement de ces lots, la SNCB les invite à se rendre sur place, et à prendre connaissance de toutes les normes de sécurité et d'environnement qui seront à respecter scrupuleusement dans l'atelier.

Le port de chaussures de sécurité et d'un gilet jaune sont les obligations minimales en vigueur dans tous les ateliers de la SNCB. Selon les sites, le port de lunettes ou de casques peuvent être imposés. Il est demandé aux soumissionnaires de se renseigner avant toute visite. Une liste de contact est fournie dans ce cahier des charges (Article 11).

4. Collecte, pesage, enlèvement et transport

Le soumissionnaire ayant remporté la vente sera tenu de déposer un container réglementaire vide pour la récolte du type de marchandises concernés, conforme aux exigences de l'atelier et répondant aux normes de sécurité et d'environnement en vigueur.

Si le conteneur est en mauvais état et susceptible de compromettre la sécurité, il sera refusé par l'atelier.

Pour la planification du dépôt des containers et des enlèvements, le soumissionnaire ayant remporté la vente prend contact avec les responsables des ateliers.

Procédure : Lorsque les responsables de l'atelier constatent que le container est rempli, ils contactent l'acquéreur qui disposera d'un délai de **5 jours ouvrables maximum** pour procéder à l'enlèvement du container.

En soumissionnant, le soumissionnaire a connaissance du fait que la SNCB se réserve le droit de lui compter une **pénalité** allant jusqu'à 10 % du montant total du lot estimé par jour de dépassement des délais d'enlèvement impartis par le présent document ou convenus avec la SNCB ou de procéder à la vente à un autre acquéreur sans remboursement des montants déjà perçus.

La SNCB ne peut être tenue pour responsable si les quantités estimées ne sont pas celles qui auront été réellement mises à disposition.

Il est interdit de démonter ou de mitrailler sur place.

Pour tous les lots de ce cahier des charges, un bon de pesage doit être disponible. Soit l'atelier dispose de son propre moyen de pesage, soit, un représentant de l'atelier accompagnera le transporteur avant et après chargement du camion, auprès d'une entreprise indépendante proche de l'atelier possédant un système de pesage contrôlé.



Ce pesage se fera aux frais de l'acquéreur. Une copie du bon de pesage parviendra directement au service des ventes via l'adresse mail technics.recycling@sncb.be.

L'acquéreur fait parvenir ses propres bons de pesage ou document de notes d'achat au représentant de l'atelier SNCB ainsi qu'à l'adresse technics.recycling@sncb.be, avec la mention correcte du lot concerné.

5. Administration, garantie, prix et facturation

4

TVA 0 %

Une TVA de 0% sera appliquée pour tous les lots de ce cahier des charges (taux applicable aux ventes de déchets valorisables à des firmes agréées). Pour permettre l'application de ce taux, la destination des matériaux doit être mentionnée dans le formulaire de soumission.

Garantie bancaire

Une garantie bancaire d'une durée de 6 mois est demandée à l'acquéreur : la valeur de la garantie représentera un montant correspondant à 20% du montant total estimé du/des lot(s) remporté(s). Celui-ci sera calculé sur base du poids estimé pour un an en tonnes, multiplié par le prix en euro/tonne offert.

Si la valeur à couvrir ne justifie pas une garantie bancaire, l'acquéreur recevra une facture chaque trimestre.

Facturation

La facturation aura lieu tous les **3 mois** sur base des bons de pesage remis par le client, vérifiés et comparés avec les informations de l'atelier. Le délai de paiement est de 30 jours. Veuillez utiliser le compte en banque mentionné sur la facture pour effectuer le paiement, sans oublier de renseigner la communication structurée adéquate.

6 . Règlements

Les lois et réglementations communales, régionales, fédérales, et européennes sont applicables en matière de collecte, de transformation, de transport, et de destination des matières à recycler.

Outre les présentes dispositions, que tout soumissionnaire accepte, cette vente est également soumise aux Conditions Générales de Vente de la SNCB, que tout soumissionnaire a également pu consulter et accepter. En cas d'informations contradictoires entre les différents textes, ce sont les mentions du présent règlement qui prévaudront.

L'exportation hors Union Européenne de certains déchets destinés à être valorisés est régie par les procédures décrites dans le « Règlement (CE) N° 1418/2007 de la Commission du 29 novembre 2007 concernant l'exportation de certains déchets destinés à être valorisés, énumérés à l'annexe III ou IIIA du règlement (CE) no 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil vers certains pays auxquels la décision de l'OCDE sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets ne s'applique pas ».



Notamment, ce règlement précise, par pays et par déchet, les règles qui s'y appliquent, soit :

- une interdiction;
- une procédure de notification et de consentement écrits préalables selon les modalités définies à l'article 35 du règlement (CE) no 1013/2006;
- une absence de contrôle dans le pays de destination;
- d'autres procédures de contrôle seront mises en œuvre en vertu du droit national dans le pays de destination. S'agissant des déchets inclus dans la colonne c), les exigences d'information générales définies à l'article 18 du règlement (CE) no 1013/2006 s'appliquent mutatis mutandis, sauf dans le cas de déchets figurant également dans la colonne b).

5

La SNCB ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-respect par le soumissionnaire des lois et réglementations communales, régionales, fédérales, et européennes applicables.

7. Propriété intellectuelle

Le soumissionnaire reconnaît et accepte que tout signe distinctif relatif à la SNCB (notamment le logo) ne pourra faire l'objet d'un quelconque réemploi sans autorisation préalable de la SNCB. A défaut d'une telle autorisation, tout signe distinctif de la SNCB sera effacé ou retiré .

8. Recours

La décision de non sélection ou de non-attribution de la SNCB peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'État, section du contentieux administratif, conformément à l'article 14, § 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'État dans le délai de 60 jours suivant la notification de la décision. La décision peut aussi faire l'objet d'un recours en suspension devant le Conseil d'État, section du contentieux administratif, conformément à l'article 17 des lois coordonnées sur le Conseil d'État. Les conditions et formes de la demande écrite sont contenues dans l'Arrêté royal du 5 décembre 91 (suspension) et dans l'Arrêté du Régent du 23 août 1948 (annulation). Tout litige éventuel entre l'acheteur et la SNCB pendant la durée du contrat sera soumis aux conditions générales de vente de la SNCB.



9. Liste des lots

LOT	NN	Désignation	Container	TON	Atelier
1	711504	Mitrailles diverses	30 m ³	60	AC Cuesmes
2	736001	Mitrailles d'aluminium (pièces diverses)	30 m ³	10	AC Cuesmes
3	711302	Vieilles roues bandagées et roues monoblocs.	Not Applicable	120	AC Salzennes
4	711502	Riblons et tournures de fer, de fonte et d'acier.	30 m ³	10	AC Salzennes
5	711504	Mitrailles diverses	2 x 20 m ³	150	AC Salzennes
6	716100	Mitrailles de vieux moteurs, transformateurs, etc...	Not Applicable	50	AC Salzennes
7	739002	Mitraille vieux câbles et fils isolés et câbles armés	Box (+/- 1 m ³)	5	AC Salzennes
8	736001	Mitraille d'aluminium (pièces diverses)	Box (+/- 1 m ³)	8	AC Salzennes
9	711504	Mitrailles diverses	2 x 30m ³ of 2 x 20 m ³	200	CW Mechelen
10	736001	Mitrailles d'aluminium (pièces diverses)	40 m ³	5	CW Mechelen
11	736001	Plaques d'aluminium	40 m ³	3,5	CW Mechelen
12	711504	Plaques d'acier	40 m ³	6	CW Mechelen
Total					12



10 . FORMULAIRE DE SOUMISSION – 2025BIS2 – 6 mois

Je, soussigné (Nom, Prénom, Qualité)	
NOM de la firme reconnue	
Adresse (rue, n°, code postal, ville, pays)	
Tel n°	
E-mail	
N° d'entreprise	
N° d'enregistrement :	
CODE	R4 - Recyclage et récupération des métaux ou des composés métalliques

Lot N°	Article	Atelier	Montant en EURO HTVA / unité de poids	
			En chiffres	En toutes lettres
Poids estimé total du lot:			Montant en EURO HTVA / lot total	
			En chiffres	En toutes lettres

Déchet	Type de destination	%	Région/pays	%
Métal	Industrie métallurgique		Belgique	
	Autre:		Autre:	

En soumissionnant par la présente, je :

déclare:

m'engage par la présente à :

garantis la SNCB, à l'entière décharge de cette dernière :

- > Avoir examiné les mitrilles ou objets divers composant le lot ci-dessous
- > Respecter les clauses et conditions dudit Appel à la Concurrence et des Conditions Générales de Vente de la SNCB
- > Verser à la S.N.C.B. la somme correspondant au montant dudit lot qui sera mis à sa disposition selon les prescriptions
- > Respecter scrupuleusement la législation en vigueur en matière de protection de sécurité et d'environnement. **Entre-autres : être agréé par la région concernée, et fournir une attestation de destination des matériaux.**
- > Contre tout recours intenté contre elle du fait, notamment, de l'utilisation, de l'entreposage, du déversement, du traitement, de la transformation, du transfert ou de l'élimination des matériaux issus de la vente
- > Contre tout recours éventuel, pour toutes les conséquences dommageables quelconques résultant d'accidents ou de toutes autres causes, que subirait :
 - « l'acheteur », personne morale ou physique, lui-même ou ses préposés; et son matériel ;
 - les tiers y compris les préposés et mandataires de la SNCB; et leur matériel ;
 - la SNCB en ce qui concerne tant les biens qui lui appartiennent que ceux dont elle a la jouissance ;

à l'occasion de toutes les étapes de la vente et de toute activité la succédant.

La SNCB se réserve le droit de refuser l'offre si celle-ci est jugée insuffisante.



11 . Contacts en atelier

Atelier	Adres(se)	Contact	TEL/GSM
CENTRALE WERKPLAATSEN - ATELIERS CENTRAUX			
CUESMES	Ave. Joseph Wauters 124 7000 Mons	leo.paumard@belgiantrain.be sebastien.dellaselva@belgiantrain.be	0491 96 74 40 0492 74 51 39
MECHELEN	Leuvensesteenweg, 30 2800 Mechelen	74M.afval@belgiantrain.be Kelsea.degroof.2@belgiantrain.be	0494 56 58 49
SALZINNES	Rue Fond des Bas-Prés 5000 Namur	leo.paumard@belgiantrain.be gaetan.bandiera@belgiantrain.be	0491 96 74 40 0490 49 90 40

